Marchés de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'espace

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DÉLÉGATION PARIS-CENTRE

16 rue Pierre et Marie Curie – 75005 Paris

Tél. : 01.42.34.94.00 – Fax : 01.43.26.87.23

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des réponses

30/11/2026 à 12 h 00 (heure de Paris)

Objet du marché :

Accord-cadre relatif à l'évolution et à la maintenance du système d'information de l'IR* Progédo — Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) et Tierce Maintenance Applicative (TMA)

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13, R2162-14 et R2121-8 du même code.

Nomenclatures :

Code CPV : 72600000-6 (Services de support et de maintenance logicielle) ; 72267000-4 (Services de maintenance de logiciels) ; 72315000-6 (Gestion de réseaux de données)

Code NACRES : IB.33

Sommaire

ARTICLE I — CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE 3

1. Objet 3

2. Procédure 3

3. Documents de la consultation 3

ARTICLE II — ALLOTISSEMENT 4

ARTICLE III — FORME DU CONTRAT 4

ARTICLE IV — LIEU(X) D'EXÉCUTION 4

ARTICLE V — VISITE DES LOCAUX 4

ARTICLE VI — VARIANTES 4

1. Variante(s) à l'initiative du candidat 4

2. Variante(s) à l'initiative du CNRS 4

3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5

ARTICLE VII — GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES 5

ARTICLE VIII — SOUS-TRAITANCE 5

ARTICLE IX — CONTENU DES RÉPONSES 5

1. Pièces relatives à la candidature 5

2. Pièces relatives à l'offre 6

ARTICLE X — MODALITÉS DE REMISE DES RÉPONSES 6

1. Remise par voie dématérialisée 6

2. Remise d'une copie de sauvegarde 7

3. Délai de validité des offres 7

ARTICLE XI — SIGNATURE DES DOCUMENTS 7

1. Généralités 7

2. Signature électronique 7

3. Rematérialisation et signature du marché 7

ARTICLE XII — MODALITÉS DE SÉLECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES 7

1. Sélection des candidatures 8

2. Critères de sélection des offres 8

ARTICLE XIII — PIÈCES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE 8

1. Pour tous les candidats 8

2. Pour les candidats établis en France 8

3. Pour les candidats établis à l'étranger 9

ARTICLE XIV — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 9

1. Modalités de communication entre le CNRS et les candidats 9

2. Modification des documents remis aux candidats 9

3. Questions des candidats 9

4. Notification 9

La présente consultation se déroule selon les règles décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

Adresse du pouvoir adjudicateur	Profil acheteur (web)
Délégation : Délégation Paris-Centre — CNRS Adresse : 16 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris	www.cnrs.fr Plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr Assistance PLACE : +33 (0)1 76 64 74 07

ARTICLE I — CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

1. Objet

Accord-cadre relatif à l'évolution et à la maintenance du système d'information de l'IR* Progédo — Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) et Tierce Maintenance Applicative (TMA). Le marché couvre le maintien en condition opérationnelle (MCO) du système d'information de l'IR* Progédo (entrepôt de données et catalogue Quetelet-Progedo, data.progedo.fr) ainsi que sa tierce maintenance applicative (TMA — maintenance corrective, évolutive, adaptative et préventive), incluant la réalisation des évolutions fonctionnelles identifiées pour 2027 (formulaire de dépôt vers un stockage S3, consolidation du pipeline de publication du catalogue, mise en production d'un environnement de recherche sécurisé). Sont exclus du périmètre l'hébergement de la plateforme, assuré par Huma-Num, et les activités du pôle ProgéLab.

2. Procédure

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13, R2162-14 et R2121-8 du même code.

3. Documents de la consultation

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) au format xml ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP), incluant les clauses administratives et techniques ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), incluant le catalogue de services et la feuille de route 2027 ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.

L'acte d'engagement (ATTRI1) sera établi par le CNRS et transmis pour signature, en fin de procédure, à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas demandé aux candidats d'en créer un.

ARTICLE II — ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

Les prestations de maintien en condition opérationnelle et de tierce maintenance applicative portent sur un système d'information unique dont la cohérence technique et la gouvernance de sécurité ne permettent pas une séparation en lots distincts sans risque pour la continuité de service.

ARTICLE III — FORME DU CONTRAT

Le contrat est un accord-cadre passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2121-8 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre est mono-attributaire (conclu avec un seul opérateur économique).

Cet accord-cadre est exécuté par bons de commande uniquement.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum.

- Le montant maximum est fixé à 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Le montant estimé du besoin est de 400 000 € HT.
- La durée de l'accord-cadre est de quatre (4) ans ferme à compter de sa notification.

ARTICLE IV — LIEU(X) D'EXÉCUTION

Les prestations sont exécutées à distance depuis les locaux du Titulaire. Lors de la période de transition et des comités de suivi, une intervention ponctuelle sur site peut être requise pour les opérations de coordination avec l'hébergeur Huma-Num ou les équipes du CNRS- Délégation Paris-Centre notamment situé à :

IR* Progedo – UAR 2506

54 Boulevard Raspail

75006 PARIS

(Bureau A2-03, dans les locaux de la FMSH)

ARTICLE V — VISITE DES LOCAUX

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une visite.

Les prestations étant exécutées à distance, aucune visite préalable des locaux n'est requise.

ARTICLE VI — VARIANTES

1. Variante(s) à l'initiative du candidat

Sans objet.

2. Variante(s) à l'initiative du CNRS

La consultation ne prévoit pas de variante à l'initiative du CNRS. Sans objet.

3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

ARTICLE VII — GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées. Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour le présent accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter, pour la présente consultation, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le CNRS n'exige pas la transformation du groupement attributaire en un groupement d'une forme juridique déterminée, ni que des tâches essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement.

ARTICLE VIII — SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations de l'accord-cadre objet de la présente consultation, sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, ainsi qu'aux articles L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique.

Le CNRS n'exige pas que des tâches essentielles soient effectuées directement par le Titulaire.

ARTICLE IX — CONTENU DES RÉPONSES

1. Pièces relatives à la candidature

À l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière. Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités requises.

Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat utilise :

- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE ;
- soit les pièces suivantes : une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, et la déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, dûment renseignés.

Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les éléments suivants :

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration appropriée de banque ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (responsabilité civile professionnelle) ;

- une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années dans le domaine de la maintenance de systèmes d'information ou de la tierce maintenance applicative, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années ;
- une description des moyens humains et techniques (compétences, certifications le cas échéant) que le candidat mobilisera pour l'exécution du marché, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire justifiant des habilitations nécessaires.

Lorsque le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Il fournit alors, pour chaque sous-traitant, une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, ses capacités professionnelles, techniques et financières, ainsi que le formulaire DC4 renseigné.

2. Pièces relatives à l'offre

À l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet a minima :

- son offre financière (ATTRI1) dûment renseignée et le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- les éventuelles annexes à l'acte d'engagement dûment renseignées ;
- le cadre de réponse technique (CRT), incluant une note méthodologique sur l'organisation de la MCO et de la TMA (modes 1 et 2), les modalités de gestion des incidents et des évolutions, et le plan de réversibilité indicatif ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la période de transition ;
- les références de prestations similaires (maintenance de systèmes d'information de recherche ou de portails scientifiques).

Le soumissionnaire joint les documents relatifs à son offre en langue française. Le CNRS acceptera que la documentation technique soit rédigée en langue anglaise ; une traduction sera toutefois demandée au soumissionnaire retenu au moment de l'attribution du marché.

ARTICLE X — MODALITÉS DE REMISE DES RÉPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée en page de garde.

1. Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement, sur la plateforme des achats de l'État PLACE, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes ou supérieures. La plateforme PLACE accepte l'ensemble de ces certificats.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant après la date et l'heure limites sera considéré comme remis hors délai. Les formats de fichiers compatibles sont : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .pdf, .rtf, .zip. Le candidat n'utilise ni fichiers exécutables, ni macros, ni liaisons de données dans ses documents, et s'assure que ses fichiers ne comportent pas de virus.

2. Remise d'une copie de sauvegarde

En complément de sa réponse dématérialisée, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique, dans les délais impartis pour la remise des réponses, placée dans un pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », l'intitulé de la procédure et l'adresse du CNRS mentionnée en page de garde. Les plis n'ayant pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure.

3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception. En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

ARTICLE XI — SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. Généralités

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué. La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

2. Signature électronique

Le candidat utilise l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE, ou l'outil de son choix, auquel cas il transmet gratuitement le mode d'emploi permettant les vérifications nécessaires. La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

Chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement ; la signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient.

3. Rematérialisation et signature du marché

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original. Si la réponse dématérialisée n'a pas été signée électroniquement, l'attributaire fournira, avant signature par le CNRS, un exemplaire physique de chacune des pièces pour lesquelles une signature originale est requise.

ARTICLE XII — MODALITÉS DE SÉLECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis. Le CNRS se réserve la possibilité, conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de produire ou compléter les documents et informations transmis. À l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

En cas de groupement momentané d'opérateurs économiques, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

2. Critères de sélection des offres

Conformément aux articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critère	Sous-critère	Pondération
Prix	Prix des prestations (cf. C.R.F.)	30 %
Valeur technique	Expérience et références (Partie 1)	15 %
	Méthodologie MCO (Partie 2)	15 %
	Méthodologie TMA (Partie 3)	15 %
	Sécurité du système d'information (Partie 4)	15 %
	RSE / Environnement (Partie 5)	10 %
Total		**100 %**

La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert. Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

ARTICLE XIII — PIÈCES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu fournit, avant d'être définitivement désigné comme attributaire, les documents ci-dessous, dans le délai imparti par le CNRS. Si l'attributaire pressenti ne peut les présenter dans ce délai, son offre est rejetée et le soumissionnaire suivant dans le classement est sollicité à son tour.

1. Pour tous les candidats

- en cas de groupement ayant désigné un mandataire, le document d'habilitation par les autres membres du groupement ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- l'acte d'engagement (ATTRI1) signé, s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

2. Pour les candidats établis en France

- une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers ;

- une attestation de vigilance (ou attestation de fourniture des déclarations sociales) émanant de l'organisme de protection sociale, datant de moins de six mois, ainsi qu'un extrait K ou Kbis (ou document équivalent) ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le cas échéant ;
- une attestation de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

3. Pour les candidats établis à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de sa situation fiscale et sociale, ainsi que, le cas échéant, de son immatriculation à un registre professionnel, conformément aux articles D8222-7, D8254-3 et D8254-4 du Code du travail. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français ; seule cette traduction fait foi.

ARTICLE XIV — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit. Il est fortement recommandé aux candidats de renseigner le formulaire d'identification sur la plateforme afin d'être informés des modifications ou précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

2. Modification des documents remis aux candidats

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation ; les candidats répondent alors sur la base des documents modifiés. Le CNRS informe tous les candidats via la plateforme PLACE, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

3. Questions des candidats

Les candidats posent leurs questions relatives à la présente consultation exclusivement via le portail PLACE. Les réponses sont envoyées, via la plateforme, à l'ensemble des candidats identifiés, **six jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant que la question ait été posée en temps utile. Aucune réponse n'est donnée oralement.

4. Notification

La notification du marché se fait par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.